

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à J.-P. Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Eric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUEZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 11.2026

Finances - Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal – Affectation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément à l'article L.1612-32 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique.

Toutefois, l'instruction comptable M57 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil communautaire, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, et reportés de manière anticipée.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance et un tableau de résultat de l'exécution du budget visés par le comptable ;
- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- L'état de restes à réaliser.

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 visée par le comptable jointe à cette délibération,

CONSIDERANT que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement en tenant compte des restes à réaliser suivants :

- excédent de fonctionnement 2025 : 1 976 557.13 €
- déficit d'investissement 2025 : 538 795.07 €
- besoin de financement des restes à réaliser 2025 : 583 019.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal,
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 976 557.13 € en report de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 854 742.43 €, et en investissement au compte 1068 (recettes) pour un montant de 1 121 814.70 €,
- DECIDE de reporter le déficit d'investissement au compte 001 (dépenses) pour un montant de 538 795.07 €,
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

